

Date de dépôt: 17 avril 2007

Rapport

de la Commission des travaux chargée d'étudier la proposition de motion de MM. Gabriel Barrillier, David Amsler, Hugues Hiltbold, René Desbaillets, Jean-Marc Odier, Alain Meylan, Christophe Aumeunier, Luc Barthassat et Pierre Ducrest : Pour une politique de soumission et d'adjudication durable et non plus basée sur le seul prix

Rapport de M. Mario Cavaleri

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

Sous l'amène et compétente présidence de M. Alberto Velasco, la Commission des travaux a, préalablement à l'examen de la motion, auditionné M. Patrick Vallat, directeur des bâtiments auprès du DCTI, sur les procédures relatives à l'attribution des marchés publics lors des séances des 16 et 23 janvier 2007.

Au cours d'un après-midi entier, elle a ensuite procédé, le 20 février 2007, à de multiples auditions dont on trouvera ci-après la teneur. Enfin, la commission a accepté la motion, après amendements, en date du 6 mars 2007.

Il convient ici de remercier vivement tant M. Mark Muller, conseiller d'Etat le quel a participé à la séance du 6 mars 2007, que M. Patrick Vallat, déjà cité, sans oublier M. Félicien Mazzola efficace procès-verbaliste.

Audition de MM. Nicolas Rufener, secrétaire général adjoint de la Fédération des Métiers du Bâtiment (FMB), Bernard Erny, représentant du second œuvre, et Didier Favre, président de la section genevoise de la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE)

Avant de donner la parole aux auditionnés, le président rappelle l'historique de la motion et demande leur position par rapport aux invites.

M. Rufener commence par présenter la FMB laquelle regroupe tous les métiers du bâtiment, ce qui représente près de 1200 entreprises, 10 000 postes de travail, et 1000 apprentis.

Il rappelle également que le secteur du bâtiment est le premier secteur formateur, et ce quelle que soit la conjoncture économique. Il précise également que tous les métiers du bâtiment sont régis par une convention collective de travail novatrice qui s'applique avec force obligatoire à l'ensemble des emplois du secteur.

Enfin il indique également que la plupart des entreprises sont de petites PME, ce qui s'explique en bonne partie par le fait que l'industrie du bâtiment demeure une industrie à forte connotation locale.

M. Favre expose trois exemples pour montrer les efforts importants dans le sens du développement durable. Le premier concerne la gestion des déchets pour laquelle un groupe de travail sur le béton recyclé a, par exemple, été mis en place et a abouti au premier ouvrage 100% en béton recyclé (la station électrique de la Praille). Cette problématique est particulièrement importante dans le cadre genevois, pour lequel les réserves de graviers sont limitées à 20 ans environ.

Le 2^e exemple concerne la volonté de formation des jeunes dont le succès peut être illustré par celui de la Cité des métiers dans laquelle s'est fortement investie la FMB et qui sera reconduite.

Le 3^e exemple concerne la sécurité sur les chantiers pour laquelle on peut constater que le canton de Genève a le taux le plus bas de fréquence d'accidents en 2005 grâce, entre autres, à un partenariat Etat-entreprises mais dû aussi à un investissement important dans du matériel adapté et moderne par les entreprises.

Pour terminer, il attire l'attention sur le fait qu'il est important pour les maîtres d'ouvrages publics de prendre en compte le bilan économique global intégrant des critères écologiques, sociaux et économiques sur le long terme afin de permettre au secteur de la construction de continuer à se développer.

M. Erny précise également que l'entreprise qui réalise les travaux est souvent appelée à intervenir par la suite pour l'entretien ainsi que durant la

période de garantie de 2 ans et par rapport aux éventuels vices cachés. Ce sont donc non seulement les marchés de la construction qui échappent souvent aux entreprises locales mais aussi tout le travail qui suit, ce qui, associé à une conjoncture difficile, peut devenir très problématique pour l'industrie genevoise du bâtiment.

Enfin, la situation est encore complexifiée par le fait que les prix du « service après vente » deviennent vite prohibitifs lorsque l'entreprise doit faire plusieurs centaines de kilomètres pour une intervention mineure. Les critères d'adjudication actuels sont également très décourageants pour les entrepreneurs car il est toujours facile d'avancer un prix plus bas, plutôt qu'un prix juste, et voir ensuite comment agir pour que l'entreprise s'en sorte.

M. Erny explique que l'exemple de l'industrie de la charpente métallique, qui n'existe plus à Genève, est emblématique, avec des contraintes que posent les longs déplacements qui, en plus des coûts, génèrent des problèmes de sécurité pour les employés. Au-delà de l'appui à la motion 1712, il y a donc un problème plus profond, qui touche également la charpente bois, et dont les effets pervers risquent d'obliger, dans un horizon de 10 ou 15 ans, à faire appel à des professionnels de Fribourg ou de Zurich pour réparer un robinet par exemple.

Cette motion permet donc d'éviter la focalisation uniquement sur le prix.

Commentaire :

Lors des questions, il a été précisé que le volume de travail des activités de construction à Genève représente 30 % de la masse de la Suisse romande.

S'agissant du transport du personnel des entreprises venant d'autres cantons, il est généralement effectué au moyen de camionnettes alors que le personnel genevois perçoit une indemnité quel que soit le moyen de transport choisi.

Il a encore été mentionné que le taux d'accidents du travail est plus élevé dans les cantons où les prix pratiqués sont relativement bas (notamment Fribourg et Jura). Selon les personnes auditionnées, ce point devrait faire l'objet d'une attention particulière lors des adjudications.

Audition de MM. Erik Langlo, président de la Fédération genevoise des Architectes et Ingénieurs (FAI), accompagné de Philippe Rosse et Carmelo Stendarolo

Le président rappelle brièvement l'historique de la motion 1712, qui leur a été envoyée, et demande quelle est la position de leurs associations par rapport aux invités de cette motion.

M. Langlo explique en préambule qu'il s'agit d'une problématique compliquée par le fait qu'ils se trouvent tout à la fois des « 2 côtés de la barrière ». En effet, ils interviennent en qualité d'entreprises et en tant qu'architectes et ingénieurs, avec une position un peu différente.

Premièrement, en tant qu'entreprise, ils rendent des offres sur la base de soumissions (cahiers des charges), pour lesquelles, bien avant les AIMP, il y avait une décision en fonction du prix. Depuis l'introduction des procédures liées aux marchés publics, il y a eu introduction d'un certain nombre de critères de jugement. Le problème est que le critère du prix compte toujours pour plus de 50%. Comme le calcul se fait au prix du cube bâti, celui qui propose le prix le plus bas gagne quasiment à tous les coups, car il est presque impossible de remonter la pente même avec un bon niveau pour les autres critères.

M. Langlo explique ensuite que le plus gros problème réside dans la sous-traitance. Il termine en précisant qu'on ne peut souvent pas se contenter du critère du prix car la qualité finale devrait primer (il rappelle que le prix de la construction représente en moyenne 3 fois moins que le prix de l'entretien jusqu'à la fin de vie du bâtiment).

M. Langlo poursuit en sa qualité d'architecte et d'ingénieur, pour laquelle il y a recours systématique à des critères. Dans ces cas d'appel d'offre d'honoraires réside un problème corollaire direct qui est qu'on ne peut avoir de prix plus bas en respectant le développement durable car il y a un impératif nécessaire en temps et en prestations par des personnes suffisamment compétentes. Il s'agit d'un point fondamental car, face à cela, le seul système valable est le concours, lequel donne la possibilité de présenter des idées et des propositions à travers un projet.

M. Stendarolo apporte une précision par rapport à la loi qui parle « d'offre économiquement la plus avantageuse ». Il rappelle que cela ne signifie pas la moins disante car résumer ce critère à une telle interprétation simpliste génère un système trompeur soit celui d'un prix très bas qu'il s'agira de rectifier à la hausse par la suite.

Commentaire :

Lors de l'audition, la notion de coût global a été abondamment évoquée. Elle recouvre non seulement le prix de construction d'un ouvrage mais également les frais de maintenance et d'entretien à moyen et long terme. Sur ce point, il convient donc d'être attentif au moment où l'on va procéder à une adjudication sur la seule base du prix de réalisation en veillant à la qualité et à la durabilité des éléments de construction et des installations techniques.

Un autre élément mis en relief par les personnes auditionnées est celui concernant les concours. Ces derniers permettent de mettre en évidence les facteurs qualitatifs des projets, en amont de l'appel d'offres, tels que les économies d'énergie lors de l'exploitation et la durabilité des matériaux et des équipements techniques.

Audition de MM. Sylvain Lehmann du SIT, Pasquale Reale du SYNA, Lopez et Theurillat d'UNIA

Le président souhaite la bienvenue aux représentants des syndicats UNIA, SIT et SYNA, et demande quelle est la position des syndicats par rapport aux invites de la motion 1712.

M. S. Lehmann remercie tout d'abord la commission de les recevoir pour pouvoir donner leur avis par rapport à cette motion. Il explique qu'il y a déjà eu des discussions entre les différents partenaires du bâtiment (notamment la FMB), car il existe une véritable tradition de dialogue dans le secteur. Du côté des travailleurs, il y a une connaissance fine de ce qui se passe sur le chantier et, par rapport à cette réalité, il explique qu'il est nécessaire pour tous les marchés publics d'être exemplaires notamment vis-à-vis du privé. Il explique qu'il y a au quotidien de plus en plus fréquemment des problèmes à résoudre, y compris lorsque des communes sont les maîtres d'ouvrages.

Le principal souci des syndicats se situe au niveau des situations de sous-traitances, pour lesquelles il n'est pas toujours vérifié qu'elles fonctionnent de manière adéquate et sur laquelle la responsabilité de l'Etat est finalement aussi engagée.

M. Lehmann continue en expliquant que le point le plus important, et le plus intéressant, de la motion concerne les critères liés au social (longs déplacements du personnel d'entreprises extérieures au canton, aspects de formation avec l'insistance sur l'importance des entreprises formatrices...). Il rappelle de plus que le débat par rapport à l'offre la « moins-disante » interpelle aussi en tant que citoyen car il faut ensuite payer des prix plus élevés après élimination d'entreprises locales qui auraient relevé le même niveau de prix.

M. Lopez explique qu'il est particulièrement inquiet par cet aspect de l'offre la « moins disante », car cela signifie la non-prise en considération de nombreux autres éléments tels que la formation (pour laquelle il n'est pas normal que seul certains fassent un effort), les rapports à la retraite et à l'âge des travailleurs... Il rappelle l'exemple du chantier de l'école de Thônex pour lequel des travailleurs faisaient de très longs déplacements depuis l'extérieur du canton, ce qui implique un gros risque non seulement au travail, mais aussi sur la route et pour tous ses usagers.

Enfin, il estime que le paritarisme genevois a fait ses preuves et qu'il est donc nécessaire de le poursuivre en intégrant les syndicats dans l'adjudication, en raison notamment de leurs connaissances pointues de certaines problématiques.

Commentaire :

Au cours des discussions liées aux questions des commissaires, il a été relevé que la notion de libre-concurrence ne s'oppose pas à l'application de critères sélectifs tels que ceux avancés par les motionnaires.

Par ailleurs, et de manière à éviter des distorsions au niveau de la concurrence, les personnes auditionnées ont indiqué qu'il serait judicieux que les conventions de travail prévoient des conditions similaires.

A propos des conditions de travail du personnel d'entreprises venant d'autres cantons, il a été indiqué que les critères de vie saine énoncés dans la constitution ne sont pas remplis en raison de la durée des trajets quotidiens.

S'agissant des entreprises sous-traitantes et du contrôle de leur personnel, les moyens disponibles ne sont généralement pas assez fournis pour s'assurer que les travailleurs soient tous au bénéfice des dispositions des CCT.

On trouvera en annexe le document exposant la position des syndicats sur l'application des AIMP.

Audition de MM. Pascal Chobaz, président de l'Association des Communes Genevoises (ACG), Alain Rütsche, secrétaire général adjoint de l'ACG et M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice de la Division de l'aménagement, des constructions et de la voirie de la Ville de Genève

Le président souhaite la bienvenue aux représentants de l'Association des Communes de Genève et de la Ville de Genève et demande quelle est la position des communes par rapport aux invites de la motion.

M. Chobaz remercie la commission et explique que les communes ont pris connaissance des nouvelles normes AIMP qui sont très contraignantes pour l'adjudication. Elles ont donc suscité des avis mitigés.

Par contre, les communes sont sensibles à la teneur sociale, écologique et économique de la motion. Elles l'ont donc reçue de manière favorable car elle converge également vers l'Agenda 21 local qui a été mis en place dans de nombreuses communes.

M^{me} Charollais explique que pour la Ville de Genève spécifiquement, ces normes AIMP ont été mieux accueillies dans un 1^{er} temps car elles constituent un assouplissement par rapport au règlement municipal de 1998 sur les marchés publics. De plus, elles permettent d'aller vers une garantie d'une certaine uniformité entre les entités publiques. L'idée de renoncer au règlement municipal est donc envisagée dans le but d'aller vers une uniformisation des pratiques.

S'agissant de la motion 1712, la Ville de Genève adhère aux principes, mais estime qu'il serait difficile de trouver le juste milieu dans la pratique, sans faire trop enfler les procédures administratives. L'approche de la Ville de Genève est en effet d'aller vers plus d'unité et de cohérence avec la définition de règles précises en amont de l'adjudication et une prise en compte des critères autres que le prix, mais en tenant compte du type de marché.

M. Chobaz rebondit sur le propos, et rappelle la teneur de l'article 39 des règlements L 6 05.01 et L 6 05.03, respectivement sur la passation des marchés publics en matière de construction et en matière de fournitures et services qui stipule que les avantages directs et indirects pour l'autorité adjudicatrice peuvent être pris en considération. L'ACG est donc favorable à la fixation de repères par rapport à l'appréciation globale, insiste également sur le fait qu'il ne faut pas les rendre impératifs mais seulement potestatifs car il y a un risque de recours contre les communes à qui on reprocherait alors de n'avoir pas suivi tel ou tel critère potentiellement difficile à évaluer.

Par rapport à la responsabilité des mandataires, auxquels font régulièrement appel les petites communes sans service technique, M. Chobaz

reconnait qu'il y a une nécessité de formation afin de maîtriser les difficultés du sujet.

Commentaire :

Il a été relevé le fait que les entreprises domiciliées sur le territoire de la collectivité qui attribue un mandat ne font pas l'objet de préférence lors d'adjudications, ces dernières étant opérées avant tout sur les critères de prix et de qualité et dans le respect des conditions des AIMP.

Concernant les impératifs liés aux prescriptions de l'Agenda 21 auquel les collectivités publiques accordent un grand intérêt, il a été précisé qu'ils ne sauraient constituer des dérogations aux principes des AIMP mais qu'ils les complètent le cas échéant.

Par ailleurs, les représentants de l'ACG ont insisté sur le fait qu'il convenait que les critères ne soient pas impératifs mais potestatifs dans la mesure où une certaine souplesse est nécessaire afin d'éviter des contestations après des adjudications.

Enfin, les personnes auditionnées ont reconnu l'utilité d'une formation – voire d'un soutien – aux communes qui ne sont pas pourvues de personnel technique apte à maîtriser la complexité des dispositions de l'AIMP.

Audition de M^{me} Claire-Anne Wenger, responsable de la centrale commune d'achat de l'Etat de Genève (CCA)

Le président souhaite la bienvenue à la représentante de la Centrale Commune d'Achat et s'étonne de l'absence de M. Avvenenti, responsable de la Centrale d'Achat des Hôpitaux Vaud-Genève qui était aussi invité.

Il rappelle l'historique de la motion 1712 et demande quelle est la position de la Centrale Commune d'Achat par rapport aux invites de la motion.

M^{me} Wenger indique en préalable que la CCA ne s'occupe pas de constructions et que sa pratique se fonde sur un règlement, le LC 05.03, sous-tendu par l'AIMP. Elle précise également que le prix n'est que très rarement le critère principal et que plusieurs autres entrent en ligne de compte (rapport qualité-prix, critères administratifs, capacité de livraison en continu, importante pour le domaine, service après vente particulièrement pour le secteur des machines, etc.).

M^{me} Wenger poursuit avec les critères d'ordre écologique et relève le contenu de l'article 20 du règlement lequel spécifie le respect des conditions propices au développement durable. La CCA demande donc explicitement

aux fournisseurs de s'inscrire dans ce cadre. Même pour les offres en dessous de 100 000 F, il y a un appel d'offre qui est adressé à 3 entreprises bien que cela ne soit pas obligatoire pour les montants de cet ordre, de manière à obtenir une meilleure vision des possibilités. Les 3 entreprises sont choisies selon la satisfaction qu'elles apportent puis, entre-elles, détermine le critère du prix.

M^{me} Wenger explique encore que, sur ces dernières années, l'essentiel du travail provient de Genève puisqu'il y a au plus $\frac{1}{3}$ provenant d'autres cantons et souvent, dans ces cas, la situation est liée au fait que la fourniture n'est possible que depuis l'extérieur du canton.

Enfin, au niveau juridique, il faut encore spécifier que les aspects écologiques n'entrent explicitement en jeu que s'ils concernent le marché en question ce qui n'est pas toujours le cas. Elle cite l'exemple du papier pour lequel ont été appliquées certaines normes ISO, ou le label « ange-bleu » par exemple, qui a été introduit dans l'appel d'offre directement. Dans les cas où les aspects écologiques ne sont pas déterminants sur le marché concerné, il est impossible d'appliquer directement ces critères.

Commentaire :

Lors d'adjudication de commandes publiques, certains labels sont considérés comme étant déterminants s'il y a lieu.

Sur le plan de l'écologie, les entreprises soumissionnaires doivent s'engager au respect de certains impératifs dans la mesure où des normes feraient défaut.

Dans ce contexte, des principes de gestion des ressources humaines, tels que l'égalité hommes-femmes, par exemple, doivent également faire l'objet d'une déclaration sur l'honneur.

Il a par ailleurs été signalé que ce genre de critère n'est pas incorporé dans la procédure liée à l'AIMP et que cette contrainte ne peut être appréciée qu'avec souplesse.

Audition de M^{me} Marie-Paule Bruynooghe, juriste auprès des TPG, MM. Pascal Ganty, directeur des réseaux et infrastructures des TPG, Christian Decombaz, responsables des opérations d'acquisitions des SIG, Roger Wütrich, acheteur auprès de l'Aéroport international de Genève

Le président souhaite la bienvenue aux représentants des SIG, de l'AIG et des TPG et demande quelle est la position des régies publiques par rapport aux invités de la motion.

M^{me} Bruynooghe aimerait commencer par rectifier l'évocation selon laquelle les adjudicateurs privilégient l'entreprise la « moins-disante ». Dans le cadre des TPG, le critère le plus déterminant n'est en effet pas forcément le prix, qui entre en ligne de compte avec une pondération pouvant varier de 80% à 30%, ce qui correspond à ce qui est préconisé dans le guide romand des marchés publics. De plus dans l'activité quotidienne des TPG, principalement constituée de services, est pris en considération le critère de développement durable (référence au nombre d'apprentis, aspects écologiques...), mentionné dans la motion 1712.

M. Decombaz explique que la situation est similaire aux SIG, et estime qu'il est important de préciser que chaque marché est très différent des autres. Il est donc impossible de s'adresser de la même manière à chacun.

D'une manière générale, il est nécessaire de tenir compte du coût global, qui est plus important que le seul prix. C'est la situation qui prévaut aux SIG.

M. Wütrich confirme ces faits en expliquant que l'aéroport travaille de manière similaire, mais également en rapport étroit avec le DCTI. Il explique qu'il y a une prise en considération du prix selon une pondération de 30 à 50%, qui varie selon les marchés. Régulièrement, ce n'est donc pas l'entreprise la « moins-disante » qui l'emporte. Il tient tout de même à préciser que, dans ces cas de figure, la situation est plus compliquée pour l'adjudicateur, qui doit fournir une justification de son choix, plus importante que s'il choisit l'offre la moins chère.

Commentaire :

Concernant les critères de développement durable, les personnes auditionnées ont relevé la difficulté de les apprécier – et donc de les appliquer sans tomber dans l'arbitraire – eu égard à la diversité des différents marchés d'acquisition à traiter.

Faisant référence à des marchés importants relatifs à des matériels spécifiques, il a été mentionné que le critère de proximité aurait pu être étayé tout en ayant à l'esprit que des règles internationales s'appliquent à ce type

d'acquisitions. Ainsi, il eut été possible de procéder au montage des trams de la firme Bombardier en Suisse au lieu de les convoier par la route depuis l'Autriche.

Enfin, les représentants des régies publiques ont indiqué que, en raison de la diversité des marchés, les critères proposés par la motion peuvent dans certains cas poser des problèmes notamment en raison de normes internationales applicables dans des situations spécifiques.

Audition de M. Michel Rubattel, responsable des AIMP auprès du département des infrastructures de l'Etat de Vaud

Le président souhaite tout d'abord la bienvenue à M. Rubattel du département des infrastructures de l'Etat de Vaud et demande quelle est sa position, et celle du canton de Vaud, par rapport aux invites de cette motion.

M. Rubattel explique que le canton de Vaud se base essentiellement sur le guide romand des marchés publics de M. P. Vallat par rapport aux critères de développement durable. Il a procédé à une analyse de la façon dont pouvaient être appliqués ces critères, notamment en ce qui concerne les critères d'aptitudes. Le chef de département avait estimé important de préciser et de cadrer la démarche des services afin de limiter les disparités. Il a été édité des barèmes de base, pondérés et avec des marges, afin de pouvoir les adapter aux différents marchés concernés. Il y a eu ensuite une différenciation entre les composantes sociale et environnementale du développement durable.

M. Rubattel précise encore que l'application, en 2004, a été voulue telle quelle, mais qu'il y a eu d'énormes disparités, en raison d'un manque de cadrage. Deux documents ont donc été édités, un pour le social et un pour l'environnemental, qui permettent de cadrer les points pris en compte dans l'adjudication des différents marchés (voir annexe). Suivant les domaines, il y a eu des réponses plus ou moins fournies ce qui a permis d'établir une certification par une note entre 1 et 5. Enfin, il faut ajouter que le critère de la formation d'apprentis était inclus à côté des autres critères de développement durable en raison de la situation difficile en la matière régnant dans le canton de Vaud. Pourtant, ce critère ne peut concerner que le marché intérieur suisse, car il n'est pas vérifiable pour l'étranger, et n'a donc pas de raison d'être.

M. Rubattel reconnaît que tout cela peut paraître très lourd, mais, malgré les craintes d'une complexité trop importante, l'accueil a été favorable. Il estime de plus que cela constitue un bon levier dans les marchés publics mais qui reste secondaire par rapport à celui de l'offre de la prestation.

Il précise qu'il n'y a pas de volonté d'encourager les entreprises locales, mais seulement certaines valeurs d'importance. Enfin, par rapport au critère des transports, il estime qu'il est trop aléatoire et rappelle que le Tribunal administratif du canton de Vaud a jugé que cela ne pouvait pas entrer en ligne de compte, à moins qu'il ne s'agisse de déplacements répétés car cela devient alors discriminatoire.

Commentaire :

Dans la pratique, le représentant de l'Etat de Vaud a précisé que les critères relatifs à la formation professionnelle et au développement durable ne pesaient pas plus de 2 à 3 % avec des marges de manœuvre et des conditions déterminées.

S'agissant du critère relatif aux transports du personnel, vu l'étendue du territoire vaudois, il a été considéré comme discriminatoire dans un Arrêt du Tribunal administratif cantonal.

De même, il a été mentionné que le critère lié à la formation n'est pas compatible lorsque les normes des marchés internationaux s'appliquent.

Audition de MM. Grégoire Evéquo, directeur général de l'Office de l'orientation et la formation professionnelle et continue (OFPC), Bernard Nicole, membre du Conseil central interprofessionnel (CCI)

Le président souhaite la bienvenue aux personnes auditionnées et demande quelle est la position de l'OFPC et du CCI par rapport aux invites de la motion.

M. Evéquo commence par décrire leur angle de vue par rapport à la motion qui se concentre principalement sur les mesures d'incitation relative à la formation professionnelle. Il rappelle à cette occasion que des mesures ont été prises dans presque tous les cantons et que Genève est l'un des derniers à ne pas l'avoir fait. Il précise également qu'il s'agit d'une question qui est débattue de manière générale puisque la Commission de l'enseignement a présenté une motion, la M 1706, également relative à la formation professionnelle. Pour l'OFPC, un ensemble de mesures allant dans le sens de la valorisation de la formation professionnelle est nécessaire, dont celles concernant l'adjudication puisqu'elle représente un enjeu important.

M. Nicole ajoute que ce critère de formation, particulièrement important, a été ajouté dans les critères d'adjudications qu'il gère au sein du CCI. De même, la question de la distance des déplacements est jugée particulièrement

sensible en raison des risques qui leurs sont liés et de l'allongement des journées de travail.

Commentaire :

Lors de l'audition, il est apparu que les mesures préconisées par l'OFPC recouvraient un domaine plus large que celui fixé dans les invites de la motion.

Cela s'explique par le fait que les mesures visant à valoriser la formation professionnelle portent sur plusieurs axes, la motion discutée en concrétisant l'une des composantes.

S'agissant des contrôles qui devraient être opérés si les invites de la motion étaient acceptées, le Directeur général de l'OFPC n'y verrait pas de problème majeur dès lors qu'un système de surveillance des entreprises formatrices est déjà en place.

Audition de M. Jean-Claude Gal, membre de l'Association genevoise du sport lequel remplace M. Raymond Walther, président

Le président souhaite la bienvenue à M. Gal et demande quelle est la position de l'AGS par rapport aux invites de la motion et plus particulièrement sur le rôle social des entreprises locales.

M. Gal présente tout d'abord l'Association genevoise du sport qui est une association faîtière qui regroupe 76 associations cantonales très diverses, soit environ 800 clubs et 115 000 pratiquants de tout âge.

Il explique ensuite que le sport à Genève, et plus largement en Suisse, est basé essentiellement sur le bénévolat et souffre actuellement d'un manque de ressources financières. Il bénéficie de certains soutiens, comme celui de la Loterie Romande (LORO) par exemple, mais surtout de la pratique du « système D » lequel oblige à recourir aux entreprises privées qui apportent un soutien financier ou sous forme de prestations, par exemple de matériel (Course de l'Escalade notamment). Il précise également que l'économie genevoise ne s'investit pas uniquement dans le sport, mais aussi dans des manifestations publiques comme les Fêtes de Genève ou le Salon international de l'Automobile.

En conclusion, il confirme que les entreprises locales soutiennent financièrement les activités sportives locales ce qui ne semble pas être le cas des firmes domiciliées hors du canton.

Commentaire :

Les questions relatives au soutien des entreprises aux activités sociales et sportives ont été largement évoquées.

En tout état de cause, cette source de financement semble ne pas excéder une part de l'ordre de 10 % étant précisé que ce type de données ne fait l'objet d'aucune statistique.

Discussion et débats

Il est très intéressant de relever d'emblée que toutes les personnes auditionnées se sont déclarées favorables – et sans réserves – à la prise en compte de critères relatifs à la formation professionnelle lors d'attributions de marchés publics.

Des diverses réponses apportées aux nombreuses questions des commissaires, il convient de retenir en particulier les éléments suivants :

- la question de la formation professionnelle et continue demeure au centre des préoccupations des entreprises, des syndicats des travailleurs et des pouvoirs publics,
- la prise en compte de la contribution des entreprises à la valorisation des filières professionnelles mérite soutien et reconnaissance,
- l'introduction de critères de choix relatifs à ces aspects est non seulement attendue mais unanimement soutenue,
- la dimension de la composante sociale du développement durable induit une attention particulière sur les conditions de travail des personnes travaillant à l'édification d'ouvrages publics,
- sont notamment visées les conséquences néfastes de déplacements professionnels importants – lesquels génèrent non seulement des atteintes à l'environnement – qui provoquent l'allongement de la durée du travail, des risques accrus d'accidents sur la route et sur les chantiers dus à la fatigue et des répercussions sur la vie familiale et privée pour l'instant passées sous silence.

En guise de conclusion, il est intéressant de mentionner que l'objectif recherché par la motion a fait l'objet de réflexions dans d'autres cantons et, à l'exemple vaudois généré par son organe exécutif, à la mise en place de critères prenant en compte les questions de développement durable et de formation professionnelle.

On regrettera toutefois que la démarche genevoise arrive si tard et qu'il aura fallu l'opiniâtreté de quelques parlementaires pour initier cette discussion de fond.

On retiendra ainsi qu'il ne s'agit pas tant de favoriser les entreprises locales dans un réflexe suranné de protectionnisme mais bien de mettre en valeur les entreprises citoyennes sans lesquelles il ne saurait exister d'activités économiques sans l'utilité de leur dimension sociale éprouvée.

Votes

Tous les représentant-e-s des groupes politiques se sont prononcés pour le soutien de la motion.

Un amendement général a toutefois été déposé par les députés MM. G. Barrillier, R. Desbaillets et M. Cavaleri de manière à tenir compte de tous les points discutés au cours des travaux de la commission.

La première invite amendée est ainsi rédigée comme suit :

« A mener dorénavant une politique d'adjudication des marchés publics en réelle adéquation avec les principes du développement durable en fixant des critères d'adjudication liés à la formation professionnelle et continue (places de stages et d'apprentissage), à l'emploi, à la protection de l'environnement (transports, traitement des déchets), aux conditions de travail, d'hygiène et de sécurité et la participation à la vie locale ; »

Pour : 12 (3 S, 1 Ve, 1 MCG, 1 PDC, 2 R, 2 L, 2 UDC)

Contre : 0

Abstention : 0

Cette 1^{re} invite est donc acceptée à l'unanimité.

La deuxième invite amendée est désormais rédigée comme suit :

« A inciter les communes et tous les maîtres d'ouvrage publics à en faire de même, cas échéant en leur offrant l'aide et le soutien nécessaire pour y parvenir, en collaboration avec l'ACG et les partenaires sociaux (articles 53 du Règlement L 6 05.01 et 45 du Règlement L 6 05.03) ; »

Pour : 12 (3 S, 1 Ve, 1 MCG, 1 PDC, 2 R, 2 L, 2 UDC)

Contre : 0

Abstention : 0

Cette 2^e invite est donc acceptée à l'unanimité.

La troisième invite, dont la portée s'applique également à tous les sous-traitants des adjudicataires, est rédigée comme suit :

« A donner les directives nécessaires aux services de l'administration cantonale et à agir auprès des mandataires et de tous les partenaires de la passation des marchés publics pour atteindre cet objectif. »

Pour : 12 (3 S, 1 Ve, 1 MCG, 1 PDC, 2 R, 2 L, 2 UDC)

Contre : 0

Abstention : 0

Cette 3^e invite est donc acceptée à l'unanimité.

L'amendement général est ainsi adopté.

D'autres amendements et sous amendement ont par ailleurs donné lieu à des votes :

L'invite supplémentaire à la 1^{re}, proposée par le président de la commission, le député M. A. Velesco, soit :

« A se donner les moyens de maîtriser en interne tous les aspects liés aux procédures de marchés publics, notamment via le soutien de centres de compétences. »

Pour : 4 (3 S, 1 Ve)

Contre : 8 (1 MCG, 1 PDC, 2 R, 2 L, 2 UDC)

Abstention : 0

Cette 1^{re} invite supplémentaire du président est donc rejetée.

Le président a également proposé un amendement pour compléter la nouvelle 2^e invite, soit :

« A ce que les services, pratiquant régulièrement les adjudications par procédures ouvertes ou sélectives, prévoient un plan de formation des collaborateurs permettant la maîtrise à l'interne de la gestion de ces procédures. »

Pour : 4 (3 S, 1 Ve)
Contre : 8 (1 MCG, 1 PDC, 2 R, 2 L, 2 UDC)
Abstention : 0

Cette 2^e invite du président est donc rejetée.

Un sous-amendement à la troisième invite de l'amendement général a été proposé par le député M. D. Sidler, soit :

« A donner les directives et la formation nécessaires aux services de l'administration... ».

Pour : 11 (3 S, 1 Ve, 1 MCG, 1 PDC, 1 R, 2 L, 2 UDC)
Contre : 0
Abstention : 0

Ce sous-amendement à la 3^e invite de l'amendement général est donc accepté.

Le résultat du vote final de la **motion 1712 ainsi amendée est le suivant** :

Pour : 11 (2 S, 1 Ve, 1 MCG, 1 PDC, 2 R, 2 L, 2 UDC)
Contre : 0
Abstention : 1 (1 S)

La motion 1712 ainsi amendée est donc **acceptée**.

C'est ainsi sous de nouvelles invites que cette motion est soumise à l'appréciation du Grand Conseil.

Les membres de la commission des travaux ont pris note avec satisfaction de l'engagement pris par M. Mark Muller, conseiller d'Etat, de concrétiser le plus rapidement possible les invites nouvelles de la motion par la modification du Règlement d'exécution de la L 6 05 après consultation des partenaires concernés.

Fruit d'un travail en profondeur réfléchi et consensuel, les membres de la commission des travaux vous invitent dès lors, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à lui réserver un accueil favorable.

Annexes :

- Document de présentation « Marchés publics à Genève et dans les autres cantons suisses » de M. Patrick Vallat,*
- Annexes Q, R et T7 du Guide romand pour les marchés publics – CROMP,*
- Lettre de la FAI du 23 février 2007,*
- Note d'UNIA remise lors de l'audition du 20 février 2007.*

Proposition de motion

(1712)

pour une politique de soumission et d'adjudication durable et non plus basée sur le seul prix

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

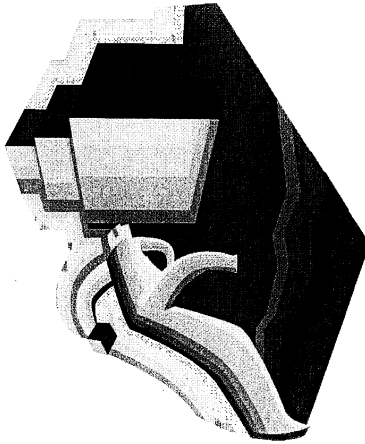
- les règles régissant la passation des marchés publics qui prescrivent de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse (offre la « mieux-disante ») ;
- que cela nécessite d'analyser et comparer toutes les offres selon différents critères, de façon à déterminer l'offre la « mieux-disante » ;
- que les expériences les plus récentes montrent que les autorités adjudicatrices se dispensent le plus souvent de procéder à cette évaluation, se contentant d'adjuger les marchés à l'offre la « moins-disante » (prix le plus bas) ;
- que ce faisant, le seul critère effectivement à utiliser pour distinguer les offres est le prix, qu'il s'agisse d'honoraires de mandataires ou du coût de travaux de construction ;
- que si l'utilisation parcimonieuse des deniers publics est certes un des principes fondamentaux de la passation des marchés publics, surtout dans le contexte financier que connaissent actuellement la plupart des collectivités publiques, il ne saurait primer systématiquement sur tous les autres ;
- que la législation en matière de passation des marchés publics comprend une série exemplative de critères d'adjudication et qu'elle stipule que dans l'évaluation des offres, en dehors du prix, les avantages directs et indirects pour l'autorité adjudicatrice peuvent être pris en considération (article 39 du Règlement sur la passation des marchés publics en matière de construction du 19 novembre 1997, L 6 05.01 et article 35 du Règlement sur la passation des marchés publics en matière de fournitures et de services, L 6 05.03) ;
- que l'Etat de Genève s'est doté d'une Loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) ;

- que le projet de loi 9874 déposé le 7 juin 2006 par le Conseil d'Etat devant le Grand Conseil vise à modifier cette loi, entre autres en introduisant un article 9A qui stipule que « dans le cadre de sa politique d'achats et d'investissements, l'Etat applique les principes du développement durable de façon compatible avec les impératifs d'utilisation parcimonieuse des deniers publics » ;
- que dans ce contexte, des éléments tels que la formation professionnelle (transmission des savoir-faire et offres d'apprentissage), le maintien de l'emploi, l'application de conditions de travail modernes et attrayantes, la proximité (disponibilité, limitation des transports sous l'angle de la charge environnementale et de la sécurité des travailleurs, service après-vente, etc.), le respect des règles en matière d'hygiène et de sécurité, etc., doivent être pris en considération ;
- que les autorités des autres cantons pratiquent déjà les marchés publics de cette manière, ce qui leur permet de favoriser des entreprises et mandataires locaux, sans pour autant discriminer les soumissionnaires extérieurs ;
- que c'est au moment de la préparation des dossiers d'appels d'offres que ces critères doivent être choisis, tout étant « déjà joué » au moment de l'adjudication ;
- qu'il s'agit d'un choix politique qui doit dicter la façon de choisir des prestataires, non la peur du recours comme c'est trop souvent le cas actuellement ;
- que cela signifie de choisir les prestations de conception et d'exécution qui favorisent l'aspect durable des constructions, non celles qui proposent les coûts les plus faibles en matière d'honoraires et de travaux ;
- que dans ce contexte, une fois les mandataires choisis, les autorités doivent aussi leur imposer leurs choix, eux qui jouent un rôle clé qui excède la simple classification des offres de la moins chère à la plus chère ;
- que surtout, le choix d'autres critères que le seul prix doit permettre de départager les prestataires, non se donner bonne conscience, de les noter de façon équivalente et de, malgré tout, finalement ne faire de différence que sur le seul prix,

invite le Conseil d'Etat

- à mener dorénavant une politique d'adjudication des marchés publics en réelle adéquation avec les principes du développement durable en fixant des critères d'adjudication liés à la formation professionnelle et continue (places de stages et d'apprentissage), à l'emploi, à la protection de l'environnement (transports, traitement des déchets), aux conditions de travail, d'hygiène et de sécurité et la participation à la vie locale ;
- à inciter les communes et tous les maîtres d'ouvrage publics à en faire de même, cas échéant en leur offrant l'aide et le soutien nécessaire pour y parvenir, en collaboration avec l'ACG et les partenaires sociaux (articles 53 du Règlement L 6 05.01 et 45 du Règlement L 6 05.03) ;
- à donner les directives et la formation nécessaires aux services de l'administration cantonale et à agir auprès des mandataires et de tous les partenaires de la passation des marchés publics pour atteindre cet objectif.

MARCHÉS PUBLICS À GENÈVE ET DANS LES AUTRES CANTONS SUISSES



GRAND CONSEIL

Expédié le: _____ Visa: _____

<input checked="" type="checkbox"/>	Deputés (100)
<input checked="" type="checkbox"/>	Bureau
<input checked="" type="checkbox"/>	Archives
<input type="checkbox"/>	Travaux

Code: _____
 Préf. postale: _____
 Date: _____
 Exp. par: _____
 Exp. par: _____
 Exp. par: _____

Abonné en Suisse le 16-1-07

Présentation à la Commission des travaux du Grand conseil genevois
16 janvier 2007



Patrick Vallat - Délégué aux marchés publics

THÈME ABORDÉ

◆ **INTRODUCTION**

Patrick Vallat - Délégué aux marchés publics

CONSTAT

**LE DROIT DES MARCHÉS
PUBLICS
N'EST PAS UNE SCIENCE
EXACTE
ET
N'A PAS LA PRÉTENTION
DE RÉSOUDRE TOUS LES
PROBLÈMES**

Patrick Vallat - Délégué aux marchés publics

THÈME ABORDÉ


**1. BREF RAPPEL
DES BASES
JURIDIQUES &
PRATIQUES**

Patrick Vallat - Délégué aux marchés publics

DÉFINITION

MARCHE PUBLIC

Désigne le contrat passé par un pouvoir public ou privé, assujéti au droit des marchés publics, avec un soumissionnaire privé, portant sur l'acquisition de constructions, de fournitures ou de services, moyennant une rétribution financière (ATF 125 / 209)



Patrick Vallat - Délégué aux marchés publics

PRINCIPES DE BASE

- ▲ Concurrence saine et efficace
- ▲ Égalité de traitement
- ▲ Impartialité de l'adjudication
- ▲ Transparence des procédures
- ▲ Utilisation parcimonieuse des deniers publics
- ▲ Instauration de voies de recours

➔

OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

Négociations exclues en droit cantonal

*** Patrick Vallat - Délégué aux marchés publics

SYSTEME D'INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS EN SUISSE

simap.ch

*** Prix du Service public 2001

*** Patrick Vallat - Délégué aux marchés publics

STATISTIQUES

5'500 entités publiques

90'000 appels d'offres par année

CHF 44 milliards / an

*** Patrick Vallat - Délégué aux marchés publics

SYSTEME LEGAL SUISSE

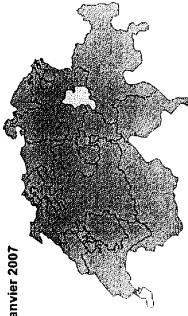
FEDERAL	CANTONAL
Accord GATT / OMC 15 avril 1994 (en révision)	Accords bilatéraux CH-JE 1er juin 2002
Loi fédérale (LMP) 16 décembre 1994 (en révision)	Loi sur le marché intérieur LMI du 6 octobre 1995 (en révision)
Ordonnance (OMP) 11 décembre 1995 (en révision)	Loi cantonale Réglementation cantonale
Guide pratique (SIMAP fédéral)	Guide pratique (Guide romand 2003)

simap.ch (2002)

*** Patrick Vallat - Délégué aux marchés publics

ADHESIONS AIMP 2001

Etat au 1^{er} janvier 2007



24 cantons ont adhéré à ce jour

- Canton (GL) dont la législation entrera en vigueur d'ici le 31.03.07
- Canton (GE) dont la législation entrera en vigueur d'ici le 31.08.07

Patrick Valler - Délégé aux marchés publics

AG AI AR BE BL BR FR GR JU LU NE NW OW SG SH SO TO TI UR VD VS ZH ZH

TYPES DE SOUMISSIONS

- Suisses
- Dont le siège social est dans un des 36 pays membres de l'OMC offrant la réciprocité aux soumissionnaires suisses

Patrick Valler - Délégé aux marchés publics

Guide romand interactif sur les marchés publics

GI MAP

In der öffentlichen Verwaltung
Qualifizierungswettbewerb 2006

EXCELLENCE
dans les services publics
Concours qualité 2006

Patrick Valler - Délégé aux marchés publics

TYPES D'ENTITÉS PUBLIQUES

- Confédération
- Cantons
- Communes
- Autres entités publiques assujetties (fondations, entr. publiques, etc...)
- Entreprises privées et publiques dans les domaines Eau - Energie - Transport - Télécommunication (EET)
- Entreprises concessionnées de droit privé dans les domaines de l'eau, des ports, des aéroports, des transports urbains et régionaux
- Entités privées subventionnées à plus de 50 % par des fonds publics ou dominée par une entité publique dans le domaine des secteurs EET

Patrick Valler - Délégé aux marchés publics

TYPES DE MARCHÉS

- Marchés de travaux
- Marchés de services
- Marchés de fournitures

(vérification par rapport à la liste CPC de l'ONU, selon l'annexe de l'Accord GATT / OMC sur les marchés publics)

*** Patrick Vallier - Délégé aux marchés publics

TYPES DE PROCÉDURE

- Gré à gré
- Sur invitation
- Ouverte
- Sélective

Concours = cas particulier

*** Patrick Vallier - Délégé aux marchés publics

THÈME ABORDÉ

2. PRINCIPALES DIFFÉRENCES LÉGISLATIVES ET PRATIQUES ENTRE CANTONS ROMANDS

*** Patrick Vallier - Délégé aux marchés publics

PRINCIPALES DIFFÉRENCES LÉGISLATIVES ET PRATIQUES ENTRE CANTONS ROMANDS

Disposition	GE	VD	VS	FR	NE	JU
< 50'000.-/5'215 m ² , non incluses AIMP ?	OUI	NON	NON	NON	NON	NON
> 50'000.-/5'215 m ² , votes de recours ?	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Dispositions d'application de la LM ?	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Recours sur avis d'appel d'offres ?	NON *	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Recours sur décision de sélection ?	NON *	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Recours sur décision d'adjudication ?	OUI **	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Déjà maximum de validité des réceptions ?	15 (30)	aucune	(30)	(30)	(30)	(30)
Autorisation du respect de la CCT par le CTT ?	OUI ***	NON	NON ****	NON	NON	NON
Administration chargée sociales sur l'ouvrage ?	NON ****	OUI	OUI ****	OUI	OUI	OUI
Obligation d'attribution de SMAP CH ?	NON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Cantons peuvent laisser le pour déposit de l'offre ?	NON	NON	OUI	NON	NON	NON

VALEURS - SEUILS DECLENCHANT L'OUVERTURE A LA CONCURRENCE
Marché de travaux :

Type de procédure	Genève	Autres cantons	Remarque
Gré à gré	< 100'000. —	< 150'000. —*	Second-oeuvre
Sur invitation	< 300'000. —	< 300'000. —	Gros-oeuvre
Ouverte au niveau national	< 9.575 millions	< 250'000. —**	Second-oeuvre
Ouverte au niveau International	> 9.575 millions	> 500'000. —**	Gros-oeuvre
	> 9.575 millions	> 250'000. —***	Second-oeuvre
	> 9.575 millions	> 500'000. —***	Gros-oeuvre
	> 9.575 millions	> 9.575 mio. —**	Ouvrage total

- * Canton de Fribourg : < 100'000 — pour le SO et < 150'000 — pour le GO
- ** Canton du Valais : < 250'000 — pour le SO et < 50'000 — pour le GO
- ** Marchés soumis à l'Ordonnance sur les routes nationales : < 500'000 —
- *** Exception : - Marchés soumis à l'Ordonnance sur les routes nationales : < 2 millions
- *** Exception : - Marchés soumis à l'Ordonnance sur les routes nationales : > 2 millions

Marché de fournitures :

Type de procédure	Genève	Autres cantons	Remarque
Gré à gré	< 100'000. —	< 100'000. —	
Sur invitation	< 383'000. —	< 250'000. —	
Ouverte au niveau national	> 383'000. —	> 250'000. —**	
Ouverte au niveau International	> 383'000. —	> 383'000. —	

- * Canton du Valais : < 25'000 —
- ** Marchés soumis à l'Ordonnance sur les routes nationales : < 249'950. —
- ** Exception : - Marchés soumis à l'Ordonnance sur les routes nationales : < 383'000. —
- *** Exception : - Marchés soumis à l'Ordonnance sur les routes nationales : > 383'000. —

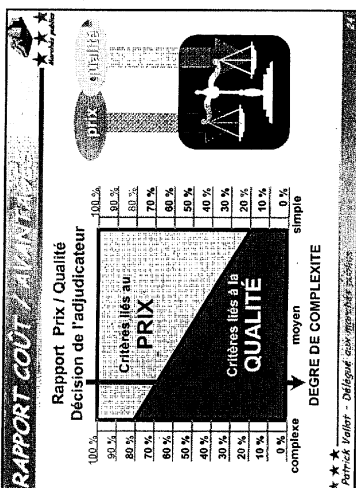
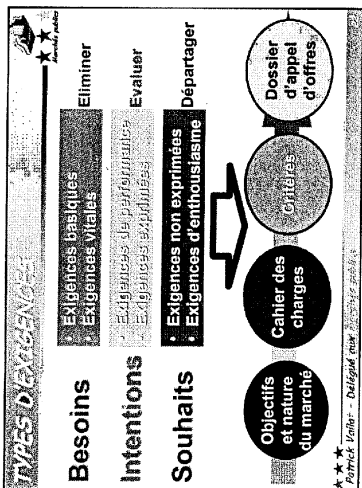
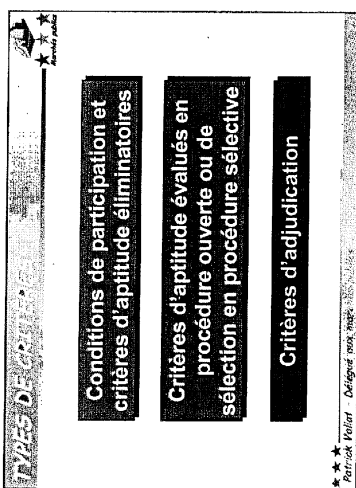
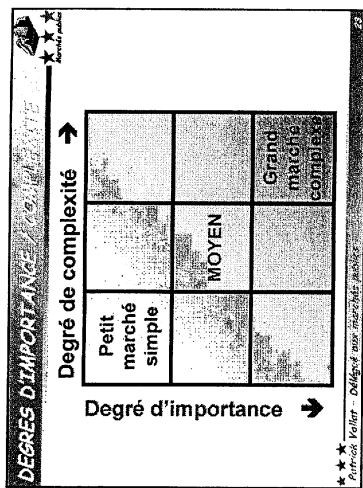
Marché de services :

Type de procédure	Genève	Autres cantons	Remarque
Gré à gré	< 100'000. —	< 150'000. —*	
Sur invitation	< 383'000. —	< 250'000. —**	
Ouverte au niveau national	> 383'000. —	> 250'000. —**	
Ouverte au niveau International	> 383'000. —	> 383'000. —	

- * Canton du Valais : < 50'000 — pour les services concernant le secteur de la construction pour autant que le marché intègre des prestations de conception, < 25'000. — pour les autres services
- ** Marchés soumis à l'Ordonnance sur les routes nationales : < 249'950 —
- ** Exception : - Marchés soumis à l'Ordonnance sur les routes nationales : < 383'000. —
- *** Exception : - Marchés soumis à l'Ordonnance sur les routes nationales : > 383'000. —

THÈME ABORDÉ

3. ÉVALUATION ET ADJUDICATION



BASES LÉGALES

Dans les directives d'exécution de l'AIMP :

- Art 21 : critères d'aptitude, notamment les capacités techniques et organisationnelles, ...
- Art 32 : critères d'adjudication, notamment la valeur technique, le développement durable, ...

Dans la Loi fédérale sur les marchés publics :

- Art 21 : critères d'adjudication, notamment le caractère écologique, ...

*** Patrick Valler - Délégat aux marchés publics

APPLICABILITÉ

Les critères d'aptitude liés au développement durable ne sont applicables que si :

- Il existe une exigence légale ➔ Condition impérative de participation ➔ Éliminatoire
- Il s'agit d'une exigence indispensable en terme de savoir-faire, mais non éliminatoire ➔ Mentionnée dans le cahier des charges et que l'entreprise doit démontrer qu'elle remplit déjà ou qu'elle tend à remplir ➔ Certification et/ou label
- Il s'agit d'une exigence souhaitée ➔ L'entité publique favorisera les entreprises qui sont soucieuses de l'environnement et qui ont mis en place des mesures internes ➔ Qui permettra de départager des entreprises

*** Patrick Valler - Délégat aux marchés publics

CRITÈRES SPÉCIFIQUES

Critères environnementaux et sociaux liés au développement durable

Guide romand pour les marchés publics

*** Patrick Valler - Délégat aux marchés publics

APTITUDE

Critères d'aptitude :

- ➔ Organisation de base du soumissionnaire
- ➔ Références du soumissionnaire

Le guide définit onze éléments d'appréciation à choix pour ces critères dont quatre touchent les principes de base du développement durable :

- ➔ Q5 : Contribution de l'entreprise à la composante sociale du développement durable
- ➔ Q6 : Contribution de l'entreprise à la composante environnementale du développement durable
- ➔ Q7 : Application d'un système de management et de gestion des risques compatible avec l'environnement
- ➔ Q8d : Qualité des références et des expériences acquises en matière de protection de l'environnement

*** Patrick Valler - Délégat aux marchés publics

ADJUDICATION

Critères d'adjudication :

- Organisation pour l'exécution du marché
- Qualités techniques de l'offre

Le guide définit douze éléments d'appréciation à choix pour ces critères dont trois touchent les principes du développement durable :

- ⇒ R10 : Mode opératoire d'exécution du marché face aux exigences et contraintes environnementales
- ⇒ R11 : Mesures proposées en matière de santé et sécurité au travail pour l'exécution du marché
- ⇒ R16 : Propriétés du ou des produits proposés pour l'exécution du marché

Patrick Vallat - Délégue aux marchés publics

EXEMPLES

- Mesures prises pour limiter les nuisances lors de l'exécution
- Mesures de préservation de l'environnement du lieu d'exécution
- Mesures en matière de gestion, tri et évacuation des déchets générés par l'entreprise durant l'exécution du marché
- Mode de transport choisi jusqu'au lieu d'exécution
- Utilisation de matériaux et de produits durables, recyclables et non toxicologiques
- Concept architectural qui propose un système de chauffage respectueux de l'environnement sur le long terme et limitant la production de gaz à effet de serre
- Etc...

Patrick Vallat - Délégue aux marchés publics

EXEMPLES

- Label Green Office, Eco-Entreprise, système de management environnemental (ISO 14001, EMAS ou équivalent), etc...
- Mesures prises par l'entreprise pour préserver les ressources naturelles (eau, air, sol)
- Mesures prises pour la gestion, le tri et l'évacuation des déchets de l'entreprise
- Description des mesures prises en matière d'économie d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables
- Plan de mobilité douce proposé aux collaborateurs
- Mesures d'information et de formation prises pour sensibiliser les collaborateurs de l'entreprise
- Etc...

Patrick Vallat - Délégue aux marchés publics

APPLICABILITÉ

Les critères d'adjudication liés au développement durable ne sont applicables que si :

- Il ne s'agit pas d'un critère discriminatoire ou trop prépondérant → Exigence indissociable de l'exécution du marché et en rapport direct avec celui-ci → Description de la prestation
- Il s'agit d'une exigence en terme d'exécution du marché → Mentionnée dans le cahier des charges et que l'entreprise s'engage à respecter → Offre de prestations

Patrick Vallat - Délégue aux marchés publics

OUTILS

★★★★★
Partenaires publics

- Fiches d'information de la Communauté d'intérêt Écologie et Marché (fiches CIEM)
- Guide "Construire écologique" de la Conférence sur l'éco-construction (KöB) avec fiches de recommandations pour les matériaux par CFC
- Méthode d'évaluation ALBATROS pour analyser les différentes solutions techniques dans le cadre d'un projet de construction
- Méthode SNARC pour l'analyse comparative de projets d'architecture en phase conceptuelle sous les aspects environnementaux du développement durable
- Logiciel pour les ECO-DEVIS qui met en évidence les matériaux dont la charge sur l'environnement est faible
- Standard MINERGIE-ECO sous le label ECO-BAU qui définit un standard de construction sain et écologique (dès 2006)

★★★★★
Patrick Vallier - Délégé aux marchés publics

PROFIL RECHERCHÉ

★★★★★
Partenaires publics

Les candidats proposent L'adjudicateur souhaite

RAPPORT CÔÛT / AVANTAGES

★★★★★
Patrick Vallier - Délégé aux marchés publics

MÉTHODE D'APPRÉCIATION

★★★★★
Partenaires publics

	1	2	3				
A							
B							
C							

Accepter
 Tendence à rejeter
 Rejeter

Qualification de la source

A Fiable (≥ 80 %)	1 Confirmé (≥ 80%)
B Peu fiable (< 80 % et > 20 %)	2 Douteux (< 80 % et > 20 %)
C Non fiable (< 20 %)	3 Non confirmé (< 20 %)

★★★★★
Patrick Vallier - Délégé aux marchés publics

NOTES D'APPRÉCIATION

★★★★★
Partenaires publics

Barème des notes

0	↑	Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document sur dimensionnement par rapport à un critère fixé
1	↑	Candidat qui a fourni l'information ou le document sur dimensionnement par rapport à un critère, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
2	↑	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas parfaitement aux attentes
3	↑	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun intérêt particulier
4	↑	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et présente un intérêt particulier par rapport aux autres candidats, mais sans tomber dans la surqualification
5	↑	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages et présente un intérêt particulier par rapport aux autres candidats sans tomber dans la surqualification

CFCM - Auto-renouvel pour les marchés publics

★★★★★
Patrick Vallier - Délégé aux marchés publics

THÈME ABORDÉ

5. CONCLUSION

Patrick Vallat - Délégé aux marchés publics

39

LE MOT DE LA FIN

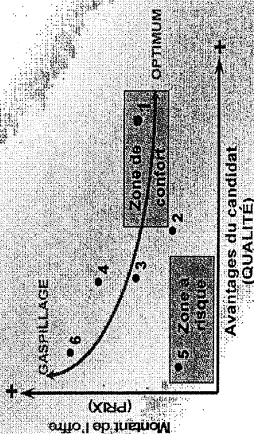
« Mieux vaut rester à la maison et tisser un filet que de plonger dans le lac pour attraper les poissons »

Proverbe chinois

Patrick Vallat - Délégé aux marchés publics

41

RÉSULTAT OPTIMAL



Patrick Vallat - Délégé aux marchés publics

POINT DE VUE

LA CONCURRENCE EST SAINÉ LORSQU'ELLE DONNE L'OPPORTUNITÉ DE TIRER DES ENSEIGNEMENTS QUI PERMETTRONT DE S'AMÉLIORER

Patrick Vallat - Délégé aux marchés publics

ANNEXE 2

Commission des travaux
distribués le 23.01.2007

ANNEXE R

Critères d'adjudication

Prix

	ELEMENTS D'APPRECIATION	DOCUMENT REQUIS ou MOYENS D'ANALYSE
1	Montant de l'offre en rapport avec le cahier des charges	Montant de l'offre financière globale, avec analyse de sa crédibilité
2	Montant de l'offre en matière de maintenance et d'entretien dès l'exécution du marché achevée	Montant de l'offre financière en matière de contrat de maintenance et d'entretien, avec analyse de sa crédibilité
3	Conséquences financières en matière d'exploitation dès l'exécution du marché achevée	Evaluation des conséquences en matière d'exploitation
4	Montant de l'offre en matière de service après-vente dès l'exécution du marché achevée	Montant de l'offre financière en matière de service après-vente, y compris les dépannages et les pièces de rechange, avec analyse de sa crédibilité

Organisation pour l'exécution du marché

	ELEMENTS D'APPRECIATION	DOCUMENT REQUIS ou MOYENS D'ANALYSE
5	Nombre d'heures nécessaires et/ou adéquation des prestations offertes pour l'exécution du marché	Crédibilité et adéquation du nombre d'heures et/ou des prestations par rapport aux exigences, à l'importance, à la complexité et aux contraintes du marché
6	Nombre, planification et disponibilité des moyens et des ressources pour l'exécution du marché	Annonce des moyens et ressources prévus pour l'exécution de chaque phase principale du marché, ainsi que leur planification et leur disponibilité par rapport aux exigences et contraintes du cahier des charges, notamment pour respecter les échéances principales
7	Méthodes de travail pour atteindre les objectifs fixés en matière d'exécution du marché	Qualité, adéquation et crédibilité des processus et procédures principales prévues pour exécuter les prestations. Eventuellement copie d'un exemple d'un Plan d'assurance qualité (PAQ) ou énumération de la liste des procédures
8	Répartition des tâches et des responsabilités pour l'exécution du marché	Cohérence et adéquation de l'organigramme pour l'exécution du marché, avec présentation de la répartition des tâches principales et désignation de leur responsable (organigramme opérationnel)
9	Qualifications des personnes-clés désignées pour l'exécution du marché	Qualités des personnes-clés pour exécuter le marché selon les exigences et contraintes du cahier des charges, avec copie des certificats et diplômes sur demande. Vérifications des Curriculum Vitae sous les angles du respect des délais, de la maîtrise des coûts, de la gestion de projet, de la gestion de la qualité, des qualifications, de la formation, des expériences, de la disponibilité, de la mobilité et de la maîtrise de la langue nécessaires pour l'exécution du marché

ANNEXE R

Critères d'adjudication

10	Mode opératoire d'exécution du marché face aux exigences et contraintes environnementales	Exemple : Analyse du descriptif des mesures proposées pour réduire les nuisances et pour protéger l'environnement (par exemple : gestion, évacuation et élimination des déchets, mode de transport écologique, rationalité du mode de transport, réduction du bruit, gestion et récupération des eaux de chantier, protection des sols des atteintes physiques et chimiques, économies de la consommation d'énergie, lutte contre la pollution ou les émissions polluantes, utilisation de ressources et énergies indigènes, etc.), ceci dans le respect des normes en vigueur en matière de défense de l'environnement (OPED, SIA 431, SN 640581/2/3, etc.)
11	Mesures proposées en matière de santé et sécurité au travail pour l'exécution du marché	Exemple : Analyse du descriptif des mesures proposées en matière d'hygiène et sécurité (type PHS ou équivalent) pour l'exécution du marché dans le sens des normes et Lois en vigueur en matière de MSST 6508 (santé et sécurité au travail)
12	Qualités en matière de communication, de présentation, de concertation et de négociation.	Exemple : Analyse des qualités en matière de communication, de présentation, de concertation et de négociation. Analyse au travers du dossier ou de l'offre, éventuellement au travers de l'audition du soumissionnaire. Si nécessaire analyse du concept de communication proposé par le soumissionnaire pour atteindre l'objectif fixé.

Qualités techniques de l'offre

ELEMENTS D'APPRECIATION	DOCUMENT REQUIS ou MOYENS D'ANALYSE
-------------------------	-------------------------------------

13	Qualités et adéquation des solutions techniques proposées pour l'exécution du marché	Exemple : Descriptif du prototype ou de l'esquisse de solution. Avantages, qualités et originalité des solutions techniques d'exécution du marché proposées par le soumissionnaire.
14	Degré de compréhension du cahier des charges et des prestations à exécuter	Réponses à une liste de questions en rapport avec le marché et/ou réponses lors de l'audition. Analyse de la qualité et de la pertinence des réflexions du soumissionnaire par rapport au marché à exécuter ou par rapport aux questions posées
15	Qualifications des sous-traitants directs prévus pour l'exécution du marché	Fiche de présentation des sous-traitants en termes de compétences, d'expériences et de capacité à exécuter une part prépondérante ou techniquement importante de l'exécution du marché
16	Propriétés du ou des produits proposés pour l'exécution du marché	Exemple : Description des matériaux et/ou des produits proposés (dangerosité, degré de toxicité, substances, contenu, rendement énergétique, robustesse/durabilité, rapports d'essai, entretien nécessaire, remplacement/recyclage, évacuation et destruction, etc.), en particulier ceux qui pourraient avoir, qui ont ou qui auront une répercussion sur l'environnement des points de vue écologique, énergétique et économique, au lieu de leur utilisation ou de leur mise en oeuvre, ainsi qu'une éventuelle répercussion sur la santé et la sécurité au travail.

ANNEXE Q

Critères d'aptitude

Organisation de base du candidat ou du soumissionnaire

ELEMENTS D'APPRECIATION

DOCUMENT REQUIS ou MOYENS D'ANALYSE

1	Organisation qualité du soumissionnaire pour satisfaire les exigences du client	Certification qualité officielle, en cours de certification ou présentation succincte de l'organisation qualité propre à l'entreprise qui démontre que le soumissionnaire s'est organisé et prend des mesures internes pour satisfaire les exigences du client (type ISO ou équivalent)
2	Organisation interne du soumissionnaire	Présentation de l'organigramme de l'entreprise avec désignation des activités et de leur responsable (organigramme fonctionnel)
3	Concept santé et sécurité au travail de l'entreprise	Présentation succincte du concept santé et sécurité de l'entreprise avec copie d'un exemple d'un plan d'hygiène et sécurité au travail (PHS) ou énumération des têtes de chapitre.
4	Capacité en personnel et formation de base des personnes-clés de l'entreprise.	Liste des effectifs du soumissionnaire avec désignation de la formation de base et des années d'expérience des personnes-clés de l'entreprise ou du bureau.
5	Contribution de l'entreprise à la composante sociale du développement durable	Présentation succincte de l'organisation et de la gestion de l'entreprise concernant sa responsabilité sociale (ressources humaines, formation continue, formation d'apprentis, formation spécifique sur le développement durable, égalité des chances, recherche et développement, sécurité au travail). Certification de qualité officielle dans le domaine social ou en cours de certification dans l'entreprise, type Norme SA 8000.
6	Contribution de l'entreprise à la composante environnementale du développement durable	Par exemple : Description des mesures prises par l'entreprise pour préserver les ressources naturelles (eau, air, sol) et matérielles non renouvelables. Description des mesures prises en matière d'économie d'énergie, de réduction des besoins, de limitation de l'énergie non renouvelable et de l'utilisation d'énergie renouvelable. Description des mesures prises pour une gestion rationnelle des matériaux en considérant leur cycle de vie (énergie grise, durée de vie, recyclage, élimination). Description des mesures extraordinaires prises pour limiter les risques d'atteinte à l'environnement (gestion des déchets, de l'eau, ...). Certification de qualité officielle dans le domaine environnemental ou en cours de certification, voire démonstration de l'application des préceptes environnementaux et de gestion des risques dans l'entreprise, type ISO 14001, OPED, ou équivalent.
7	Application d'un système de management et de gestion des risques compatible avec l'environnement	Certification qualité officielle dans le domaine environnemental ou en cours de certification, voire démonstration de l'application des préceptes environnementaux et de gestion des risques dans l'entreprise, types ISO 14001, OPED, SIA 2007 ou équivalent

ANNEXE Q

Critères d'aptitude

Références du candidat ou du soumissionnaire

ELEMENTS D'APPRECIATION	DOCUMENT REQUIS ou MOYENS D'ANALYSE
8a Quantité et qualité des références	<p>Liste des références si possible récentes (moins de 10 ans), achevées ou en cours d'achèvement, effectuées par le soumissionnaire, en rapport ou équivalentes en importance et complexité avec le marché à adjuger, avec désignation de l'objet, du lieu d'exécution, des dates de début et de fin d'exécution, du nom du client ou de sa raison sociale, de la personne de contact, du montant contractuel et des prestations effectuées par le soumissionnaire. Eventuellement description de travaux d'étude ou d'études scientifiques. Le cas échéant, copie de la lettre d'un client attestant le travail exécuté sur une référence des points de vue de la qualité des prestations exécutées, des coûts et des délais.</p>
8b Expériences de travail en équipe pluridisciplinaire ou en consortium	<p>Désignation dans la liste des références, celles réalisées en équipe pluridisciplinaire, en consortium ou en association de bureaux ou d'entreprises</p>
8c Expériences de travail avec une entité publique en termes de procédures administratives	<p>Désignation dans la liste des références, celles réalisées avec une entité publique qui démontrent une capacité à répondre aux exigences particulières d'une administration publique (procédures marchés publics, demandes de crédits, autorisations, etc.)</p>
8d Qualité des références et des expériences acquises en matière de protection de l'environnement	<p>Liste de références qui démontrent des compétences appliquées en matière de protection de l'environnement (eau, air et sol), d'utilisation des énergies renouvelables, d'écologie et de recherche de performances énergétiques, ainsi que des expériences d'application des préceptes écologiques et du développement durable.</p>

ANNEXE T7

TABLEAU DE NOTATION DES ENTREPRISES FORMATRICES D'APPRENTIS

Attention : cette annexe n'est utilisable que pour des procédures non soumises aux traités internationaux sur les marchés publics !

Correspond à un des éléments d'appréciation de l'annexe Q5

Le poids de cette appréciation ne doit pas dépasser le 5% de l'ensemble des éléments d'appréciation

Nombre * de d'employés	1	4	8	13	21	36	51	76
	à	3	7	12	20	35	50	75

Nombre
d'apprentis **

0	2.50	2.25	2.00	2.00	1.75	1.50	1.00	1.00
A ***	3.25	3.25	3.00	2.75	2.50	2.25	2.00	2.00
1	3.75	3.50	3.25	3.25	3.00	2.75	2.50	2.25
2	4.25	4.00	3.75	3.25	3.25	3.00	2.75	2.50
3	4.50	4.25	4.00	3.50	3.25	3.25	3.00	2.75
4	5.00	4.50	4.25	3.75	3.50	3.25	3.25	3.00
5	5.00	4.50	4.50	4.00	3.75	3.50	3.25	3.25
6	5.00	5.00	4.50	4.25	4.00	3.75	3.50	3.25
7	5.00	5.00	4.75	4.50	4.25	4.00	3.75	3.50
8	5.00	5.00	5.00	4.50	4.50	4.25	4.00	3.75
9	5.00	5.00	5.00	4.75	4.50	4.50	4.25	4.00
10	5.00	5.00	5.00	5.00	4.75	4.50	4.50	4.25
11	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	4.75	4.50	4.50
12	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	4.75	4.50
13	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	4.75
14	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00
15	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00
16	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00	5.00

* Nombre d'employés, y compris employeur, (sans les apprentis) au moment du dépôt de l'offre.

** Nombre d'apprentis qui ont été formés ces 5 dernières années (voir explication ci-dessous)

*** A : Bureau/entreprise qui a recherché, sans succès, des apprentis les 12 derniers mois (attestation délivrée par un organisme officiel)

EXEMPLE :

Pour calculer le nombre d'apprentis à prendre en compte, on cumulera le nombre d'apprentis formés pour chacune des 5 dernières années selon l'exemple suivant :

Années	Nombre d'apprentis
2001-2002	1 (Michael)
2002-2003	0
2003-2004	1 (Bertrand)
2004-2005	2 (Bertrand, Noémie)
2005-2006	3 (Bertrand, Noémie, Valentin)
Total	7

Pour une entreprise de 13 à 20 employés, la note obtenue est : 4.50

fai

fédération
des associations
d'architectes
et d'ingénieurs
de Genève

rue de st-jean 98
1211 Genève 11
tél. 022 715 34 02
fax 022 715 32 02
www.fai-geneve.com



GRAND CONSEIL	
24.2.07	Visa: PP
<input checked="" type="checkbox"/>	Députés (100)
<input checked="" type="checkbox"/>	Bureau
<input checked="" type="checkbox"/>	Archive
TRAVAUX	

Grand conseil de la République
et canton de Genève
Commission des travaux
p.a. Secrétariat du Grand Conseil
Case postale 3970
1211 Genève 3

Genève, le 23 février 2007 / GT

Proposition de motion 1712 – Pour une politique de soumission et d'adjudication durable et non plus basée sur le seul prix

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés,

Nous faisons suite à l'audition par votre Commission de nos représentants, Messieurs Philippe Rossé, architecte, Carmelo Stendardo, architecte et Erik Langlo, ingénieur, le 20 février 2007.

Nous vous savons gré d'avoir consulté les milieux intéressés, en particulier notre fédération, au sujet de la motion mentionnée en exergue.

Pour votre information, la Fédération des associations d'architectes et d'ingénieurs (fai) compte 738 adhérents.

Les mandataires membres de notre fédération sont actifs dans tous les métiers de services de la construction, en particulier dans la branche de l'ingénierie et de l'architecture.

Ils sont donc quotidiennement confrontés aux procédures d'adjudication des marchés publics.

Après avoir pris connaissance de la motion en question, nous formulons les observations suivantes :

Les entrepreneurs et les mandataires ne sauraient, en particulier dans le cadre des procédures d'adjudication de marchés publics, être traités de façon identique.

Prestations offertes, types de travaux, mode de fonctionnement, organisation, sous-traitance, modes de calcul des honoraires et des coûts constituent autant de points sur lesquels les activités de mandataires diffèrent fondamentalement de celles des entrepreneurs.

Un traitement législatif et réglementaire différent pour ces deux types d'activités se justifie donc, en particulier relativement à la procédure d'appels d'offres applicable.

Nous nous permettons notamment de rappeler à cet égard que les entreprises rendent des offres sur la base de soumissions et de cahiers des charges, donc de descriptifs précis. C'est notamment pour ce motif qu'il devenu habituel d'adjuger les travaux au moins-disant.

Certes, la réglementation relative aux marchés publics pondère cette pratique au moyen de critères d'appréciation autres que le seul prix.

Cependant, le critère du prix demeure très (trop ?) important pour l'attribution d'un marché public, dès lors qu'il est pondéré à 50% au moins.

Notre Fédération estime qu'il conviendrait de différencier les marchés - et donc la pondération des critères - en fonction de la complexité des travaux, par exemple de la façon suivante :

- pour des travaux simples, à caractère répétitif, le prix pourrait demeurer le critère d'attribution prépondérant ;
- pour des travaux de moyenne importance ou nécessitant une expérience en la matière et/ou une qualité spécifique, il faudrait prendre en compte des critères tels que
 - références, expérience du technicien et du contremaître
 - sous-traitants ou non
 - main d'œuvre et équipement mis en œuvre
- pour des travaux complexe et/ou à risque élevé, outre les critères précédents, il conviendrait en outre de tenir compte
 - du planning des travaux
 - de la notice technique y relative.

Les membres de notre fédération sont en outre sceptiques quant au critère relatif à la formation professionnelle, en particulier quant au nombre de places d'apprentissage que le répondant à l'appel d'offre devrait être en mesure d'offrir. Outre que ce critère ne repose sur aucune base légale à notre connaissance, nous ne sommes pas convaincus qu'il permette de garantir un haut niveau de qualité de l'ouvrage adjudgé.

Les bureaux d'architectes et d'ingénieurs forment - et entendent continuer à former des professionnels de qualité. L'incitation à former de façon prépondérante des apprenants se destinant à l'obtention d'un certificat fédéral de capacité (CFC) nous semble quelque peu réductrice et entraîne comme effet « pervers » le recours fréquent à des sous-traitants **(formateurs d'apprenants ?)**

Par ailleurs, notre Fédération estime également important le recours au critère du développement durable, qui doit selon nous permettre de contrer les adjudications systématiques au moins-disant.

Dans cette perspective, la fai estime que la sélection de mandataires sur la base d'une offre d'honoraires moins-disante constitue une aberration, en particulier pour les motifs suivants :

- un immeuble coûte 3 à 4 fois son investissement pendant sa durée de vie. Vouloir économiser sur les honoraires est ainsi fort mal placé, voire dangereux pour la qualité de l'ouvrage, d'un point de vue fonctionnel, technique ou économique ;
- la sélection d'entreprises respectant les objectifs de développement durable suppose le recours à des mandataires qualifiés pour établir des documents de soumission répondant à ce critère. Or, les mandataires disposant de telles qualifications facturent des honoraires en adéquation avec leurs compétences.

Nous profitons de la présente pour attirer l'attention du législateur sur le fait que le recours systématique à des critères préétablis a déjà atteint ses limites de complexité.

Aucune grille d'évaluation « parfaite » n'existe. Si tel était le cas et si elle était mise en pratique, cela conduirait à l'adjudication systématique à un nombre de plus en plus restreint de mandataires, à savoir les seuls à avoir des références de moins de 5 ans, à avoir plus de 10 collaborateurs, etc.

Conclusion

En substance, notre Fédération estime que la pratique actuelle des appels d'offres est néfaste tant pour la confiance entre maîtres de l'ouvrage et mandataires, que pour la créativité ou la formation continue. Si nous soutenons les principes d'une saine concurrence et d'amélioration de la gestion des deniers publics, nous sommes persuadés que les règles actuelles doivent être revues.

Dans ce contexte, les concours d'architecture et d'ingénierie, basés sur le Règlement SIA 142, permettent par exemple de favoriser des démarches qualitatives s'inscrivant véritablement dans les principes du développement durable et de recherche d'économies.

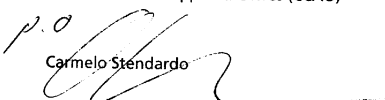
Le concours permet, tant pour les utilisateurs de l'ouvrage que pour la collectivité, de valoriser, notamment d'un point de vue culturel, la réalisation projetée, tout en prenant en compte les exigences techniques, écologiques et économiques en la matière.

Il permet en outre un choix optimal du mandataire, en adéquation avec les objectifs visés pour la réalisation du projet.

Bien entendu, les soussignés demeurent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

Le Président de la Commission des
Concours et des Appels d'Offres (CCAO)


Carmelo Stendardo

Le Président


Erik Langlo

Unia Genève
Secrétariat régional

5, chemin Surinam
Case postale 288
CH-1211 Genève 13
T +41 22 949 12 00
<http://geneve.unia.ch>



Le Syndicat.

ADJUDICATION DE TRAVAUX PUBLICS (Canton, communes, autres entités publiques ou parapubliques)

Position syndicale Unia sur la motion M 1712 du 22 septembre 2006

1. Remarque préliminaire

Ce texte ne vise que les entreprises du secteur d'activité de la construction, gros œuvre : maçonnerie, charpente, etc. ; second œuvre : plâtrerie, peinture, carrelage, etc. ; troisième œuvre : réseaux et installations. Il ne traite pas des mandataires : architectes, ingénieurs, etc.

2. Appréciation des entreprises

Au-delà du prix de la réponse à l'appel d'offre, il s'agit d'apprécier l'entreprise adjudicataire et ses entreprises sous-traitantes (à surtout ne pas oublier !). Cette appréciation repose sur des critères qui relèvent de trois domaines :

2.1 Economique

Le procès de travail : conditions générales, rémunération (salaires), horaires, etc.

L'application des conventions collectives de travail nationales et cantonales (lorsqu'elles existent) ainsi que des usages du lieu du chantier.

Il s'agit notamment de veiller à l'horaire global des travailleurs en y incluant le temps de déplacement lieu d'habitation – lieu de travail... et retour.

Eviter les déplacements pendulaires inutiles de travailleurs :

- charge environnementale de centaines de véhicules qui se croisent ;
- impact sur la santé et la sécurité de travailleurs qui doivent, en plus de leurs horaires de travail, compter plusieurs heures de déplacement par jour ;
- risques d'accidents routiers dus à la surcharge de trafic ainsi qu'à l'état de fatigue des conducteurs/travailleurs.

2.2 Social

La qualité de l'entreprise.

Ses engagements dans la formation professionnelle ponctuelle et continue et dans l'apprentissage.

Nombre et proportion des travailleurs titulaires d'un CFC ou équivalent ; nombre et proportion de travailleurs proches de la retraite (pyramide des âges), etc.

- Respect des CCT ainsi que des recommandations des associations patronales.
- Entreprises formatrices.
- Respect des travailleurs âgés (50 ans ou plus).
- Entreprises respectant les critères de santé & sécurité (MSST).
- Respect des législations en matière de logement des travailleurs.
- Réglementation de la sous-traitance.

2.3 Ecologique

Les pratiques liées au développement durable (*sustainable development*) autant internes qu'externes.

Internes dans les pratiques relevant du procès de production, sur le chantier : traitement adéquat des déchets, des détritres de démolition ; économie d'énergie, utilisation de matériaux au label écologique, etc.

Externes dans les pratiques connexes et annexes au chantier, notamment celles concernant le transport des matériaux, des machines et au déplacement de la main-d'œuvre. On retrouve là un critère dont il est question dans le paragraphe « Economique ».

3. Consultation des syndicats

Les syndicats doivent assister aux séances publiques d'adjudication afin de connaître dès l'ouverture des soumissions l'entreprise adjudicataire ou les entreprises en présence pour l'obtention de l'adjudication.

Les syndicats doivent disposer de la possibilité de s'opposer à l'adjudication à une entreprise pressentie pour être adjudicataire lorsqu'elle ne répond pas aux critères d'appréciation définis.

Si un tel droit ne leur est pas octroyé, ou si un motif d'opposition justifié n'est pas suivi d'effet, les syndicats pourront mener des actions visant à faire respecter leur appréciation négative de telle ou telle entreprise adjudicataire ou en voie de l'être.

Les conditions générales des appels d'offres des marchés du secteur d'activité de la construction, qu'ils soient publics ou privés, doivent contenir les critères d'adjudication proposés par les syndicats.

4. Remarque finale

La COMCO a tort de considérer le secteur d'activité de la construction comme étant rétrograde, livré à des accords occultes, parce que, de son point de vue, la mobilité des entreprises et des travailleurs serait insuffisante.

La mobilité qu'elle conçoit est, dans ce cas d'espèce, antiéconomique, antisociale et antiécologique. De plus, par sa défiance à l'égard de l'industrie de la construction, la COMCO manifeste sa méconnaissance totale du secteur. L'essentiel des activités dans la construction doit être effectué sur le lieu même du chantier. La mobilité implique donc le déplacement des travailleurs eux-mêmes, ce qui provoque des coûts importants, financiers, sociaux et écologiques. Ce sont ces coûts qui freinent heureusement la mobilité, ce qu'ignore ou feint d'ignorer la COMCO.

C'est également ce qu'ignorent les collectivités publiques qui adjudgent des travaux à des entreprises dont le siège est éloigné du lieu d'exécution.

Unia Genève
19 février 2007